

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TELEVISTA

Société anonyme au capital de 815.115,60 €uros  
Siège social : 27, bd Hippolyte Marqués - 94200 Ivry-sur-Seine.  
447 928 102 R.C.S. Créteil

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Télévista sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 26 avril 2013 à 9 heures au siège social de la Société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

##### *Ordre du jour de l'Assemblée*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- lecture du rapport spécial sur les conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels dudit exercice ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation du résultat de cet exercice ;
- approbation des conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat des administrateurs ;
- quitus aux administrateurs ;
- pouvoirs ;
- questions diverses.

#### Projets de résolutions

**Première résolution** - (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012*) — Lecture faite du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de l'exercice s'élevant à 110 491€.

**Deuxième résolution** - (*Affectation du résultat*) — L'Assemblée Générale des actionnaires, approuve l'affectation de ce bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 110 491€ telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration. Elle décide, en conséquence, d'affecter ce bénéfice au poste "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** - (*Approbation des charges et dépenses non déductibles*) — En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

**Quatrième résolution** - (*Conventions réglementées*) — L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont visées.

**Cinquième résolution - (Renouvellement des mandats des administrateurs)** — L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat de Messieurs Messieurs Philippe Leprêtre dit Gildas, Gaspard de Chavagnac, Frédéric Granotier, Charles Beigbeder, Marc-Antoine d'Halluin, et Madame Dee Forbes, administrateurs, viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de ne renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Philippe Leprêtre dit Gildas, Gaspard de Chavagnac, Frédéric Granotier, Charles Beigbeder, Marc-Antoine d'Halluin, et Madame Dee Forbes, pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Sixième résolution - (Quitus)** — L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice.

**Septième résolution - (Pouvoirs pour les formalités légales)** — L'Assemblée Générale des actionnaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT Emetteurs, Assemblées, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation visée à l'Article L.225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'Article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

**1300813**